

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° II-2753

présenté par

M. Sabatou, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, M. Raux,
M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	275 763
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	275 763	0
TOTAUX	275 763	275 763
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'accès à la santé à tous les élèves de l'enseignement technique agricole.

Au même titre que tout autre jeune, les apprenants de l'enseignement technique agricole ne sont exempts de la dégradation de la santé mentale constatée dans la population. À cela, il convient d'ajouter les risques spécifiques liés au monde professionnel agricole et aux zones rurales, où l'accès aux soins est compromise.

Si le budget dédié à la santé des apprenants a connu une légère augmentation dans le cadre de la loi de finances pour 2023, cela n'est pas le cas depuis. Pourtant, les perspectives d'accroissement du nombre de personnes en formation agricole doit conduire à réviser à la hausse ce budget.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est proposé :

- Une augmentation de 275 763 €, en AE et en CP, de l'action 03 « Aide sociale aux élèves et santé scolaire » du programme n° 143 « Enseignement technique agricole » ;
- Une diminution de 275 763 €, en AE et en CP, de l'action 09 « Fonctionnement des établissements » du programme n° 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Il est précisé qu'il n'est pas souhaité de baisser les crédits de ce programme. C'est pourquoi le Gouvernement est appelé à lever ce gage.

Le présent amendement a été travaillé avec le Syndicat national de l'enseignement technique agricole public - Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU).